



Doc. 13146

18 mars 2013

Les prisonniers politiques en Arménie

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 625 (Doc. 13111)

Comité des Ministres

1. Lors de l'examen de la question posée par l'honorable parlementaire, le Comité des Ministres a été informé par la délégation arménienne que le 24 janvier 2013, la Cour de Cassation d'Arménie a invité M. Arakelian à soumettre un nouvel appel, étant donné que le précédent ne répondait pas aux exigences posées par le Code de procédure pénale arménien. La Cour de Cassation n'a pas, à ce stade, confirmé la condamnation prononcée en première instance à l'encontre de M. Arakelian. La procédure judiciaire étant toujours pendante, le Comité des Ministres ne saurait se prononcer sur l'affaire en cause.

2. Quant au dialogue entre forces politiques arméniennes, que le Comité des Ministres ne saurait qu'encourager, il appartient aux responsables des différentes formations politiques d'en définir les modalités.

1. Adoptée à la 1165e réunion des Délégués des Ministres (13 mars 2013).

